FRC 1.98 Alary
Case FRC 13410

APPERÇU

Des avantages qui résulteront du projet de la réunion des Postes aux chevaux, de la Poste aux lettres et des Messageries, présenté à l'Assemblée Nationale, par M. ALARY.

LE premier des avantages qu'offre ce projet est la perfection de deux services publics absolument intéressans et même essentiels : or elle est acquise de manière que l'on ne craint pas de dire que jamais il n'y aura à innover.

En effet, on y trouvera toutes les facilités désirables pour la communication entre toutes les villes du royaume et de chacune d'elles avec les frontières des pays étrangers, conséquemment la plus grande facilité pour toutes les opérations du commerce.

On y trouvera un débouché assuré des denrées du cru des terres, même les plus éloignées, conséquemment la circulation de l'argent dans les campagnes, et les approvisionnemens pour la consommation dans les villes.

On y trouvera la certitude d'être conduit promptement, sûrement et commodément dans tous les voyages que l'on veut entreprendre, d'aller seul ou en compagnie, suivant son goût, et de partir au jour et à l'heure que l'on veut.

Les personnes qui veulent voyager en poste y trouvent; 1°. l'économie des *Postes royales*,

THE NEWBERRY LIBRARY

qui seront supprimées ; 2°. l'agrément de trouver toujours le nombre de chevaux qui leur sera nécessaire, de les trouver meilleurs, et d'en changer moins souvent, conséquemment, ils perdront moins de tems sur les routes.

3°. Celle de pouvoir, en tout tems, faire monter derrière leur voiture : savoir ; pour un cabriolet attelé de deux chevaux, un domestique ; pour une limonière attelée de trois chevaux, un domestique ; pour une berline attelée de quatre ou six chevaux, deux domestiques, bien entendu que lesdites voitures ne pourront, au moyen de cette facilité, être chargées d'aucunes malles.

4°. La faculté de se servir de toutes autres voitures et chevaux que ceux de la compagnie, sans être obligé de payer aucun permis ; celle de faire transporter ses effets et marchandises par qui bon lui semblera, ne voulant d'autre préférence que celle que la bonté et la célérité de son service pourra lui mériter ; ne demandant d'autre privilège que celui du placement des relais, sans lesquels il est impossible que le service subsiste.

Outre ces avantages publics et particuliers, la nation procurera à son trésor :

1°. Un prix de bail pour les Messageries, de . . . . . 1,200,000 liv.

2°. Une diminution * dans le coût des voyages de sa majesté, .

1,200,000 liv.

* Cet article est un bénéfice pour le roi.

Ci-contre.	1,200,000 liv.
économie annuelle de plus de .	200,000 liv.
3°. Une diminution dans le coût des dépêches et ordres pressés, économie de plus de	120,000 liv.
4°. L'extinction des gages qui sont accordés à ceux des maîtres de postes qui font le service de la malle ; c'est une écocomie de plus de . . .	300,000 liv.
5°. L'extinction pareillement de l'indemnité de 30 liv. par cheval, que la nation vient de leur accorder, pour leur tenir lieu des privilèges dont ils jouissoient, laquelle va à plus de. .	600,000 liv.
6°. Le transport gratuit de tous les fonds publics dans l'intérieur du royaume, et jusqu'au trésor national, ainsi que des paquets concernant ladite caisse. C'est une économie de plus de .	400,000 liv.
7°. Une augmentation d'un million sur le produit de la poste aux lettres, ne demandant à entrer en jouissance qu'à l'expiration du bail actuel, attendu qu'il est de toute justice que Messieurs les administrateurs en jouissent jusqu'à la fin, à moins qu'ils n'acceptent les propositions qui leur sont faites de prendre intérêt dans ladite réunion des trois services.	
	2,820,000 liv.

D'autre part. . . . . 2,820,000 liv.
Le plan de réunion des trois services présente donc un bénéfice annuel de. . . . . 3,820,000 liv.

Les frais d'administration pour ces trois services, peuvent être réduits à zéro, si la nation veut en donner la surveillance aux secrétaires d'état, et remplacer les inspecteurs par celle des départemens et districts, qui rendront compte au ministre de leur département, de toutes les contestations et négligences qui pourroient subvenir dans ces trois services.

Si la surveillance des trois directeurs dont le comité des finances a présenté la nomination à l'Assemblée, paroît à MM. les commissaires, devoir remplir plus utilement les vues de la nation, ma proposition n'opéreroit d'autre changement dans leur projet de décret, que celui de simplifier le travail des directeurs, la marche de ces trois services, et celui de décharger l'état des dépenses qu'ils occasionnent, puisque la compagnie offre d'acquitter les émolumens qui leur sont attribués.

Si la ferme générale de ces trois services ne paroît pas, à MM. les commissaires, devoir convenir à l'assemblée nationale, malgré tous les avantages qu'elle présente, et qu'ils croient plus utile pour le bien de la nation d'en distraire celui de la poste aux lettres pour le mettre en régie, je demande que ma compagnie soit chargée de cette régie; si on m'accorde la ferme des deux autres,

comme ils seront le mobile de ce service ; il sera constamment mieux fait, avec plus d'économie, et sans contestation ni fraude. Alors les trois directeurs seront à la charge de l'état.

Si je dois me borner, comme MM. les commissaires m'ont fait l'honneur de me le dire, a demander purement et simplement la réunion des postes aux chevaux aux messageries, je ne ferai que me conformer à mon mémoire intitulé : *précis de la réunion des postes aux chevaux aux messageries*, dans lequel on trouvera les détails de ces services, avec les avantages que leur réunion présente, tant pour le public que pour le commerce et les finances de l'état.

J'ajouterai que la compagnie s'obligera de faire le service de la poste aux lettres avec autant et plus d'activité qu'il se fait aujourd'hui, et au même prix et conditions que ceux qui l'ont fait jusqu'à présent.

Ayant appris qu'il avoit été fait une proposition à Messieurs les commissaires sur le service des messageries, laquelle avoit été prise en considération : si elle est telle qu'on me l'a rapportée, et que je vais la rendre, je crois qu'elle mérite la plus grande attention de la part de Messieurs les commissaires et de l'Assemblée, par les inconvéniens dont elle pourroit être la suite si elle étoit adimse.

Je vais en donner la preuve en établissant la proposition telle qu'on me l'a rendue.

On propose d'établir des diligences à six places, très-légères, qui partiront à jour et

heure fixe, lesquelles feront 25 à 30 lieues par jour, moyennant le prix et somme de dix sols par lieue; on demande, pour monter ce service, à avoir seul le droit d'établir des relais. J'ignore les conditions auxquelles ils se réfèrent, relativement au prix de bail. On m'a dit qu'il étoit très-modique, et peut-être même nul. Cette raison peut n'être pas prise en considération par MM. les commissaires; le bien du service doit être leur but principal. En partant de ce principe, je me permettrai une observation qui, je pense, n'aura pas échappé à MM. les commissaires. C'est l'exclusif du placement des relais qui doit nécessairement détruire le service des postes, par la facilité et l'économie qu'on trouvera à se servir de cette voie lorsqu'on voudra voyager. Si cette entreprise, qui multiplie le nombre des chevaux nécessaires pour ces deux services, ne répond pas, quant aux produits, à l'attente de ceux qui le feront, le mal peut être sans remède, puisqu'ils auront opéré la destruction des postes aux chevaux. Cette opération doit aussi nécessairement anéantir l'un et l'autre de ces deux services, et bien sûrement se nuire mutuellement.

Ma proposition, plus simple et plus économique dans tous ces points, me met à portée d'établir des diligences à six places, légères et commodes, à 10 sols par place; ainsi que des voitures extraordinaires à deux, trois et quatre places, au prix de 15 sols, tel que celui qu'on offre, en m'obligeant de leur faire faire de 25 à 30 lieues par jour, et de remplir toutes

les conditions qui leur sont offertes ; tant pour le prix de bail que pour le service du public : en observant que ma proposition a l'avantage de procurer à l'état une amélioration de plus d'un million sur le service des postes aux chevaux, une économie de plus de six mille chevaux, et la certitude que tous ceux qui seront employés à faire ces deux services le seront utilement.

(*P. S.*) Mon apperçu étoit à l'impression, lorsqu'on m'a remis le projet de décret sur les postes et messageries, présenté à l'assemblée nationale par messieurs les commissaires des comités d'agriculture et du commerce, des finances et des impositions, d'après lequel il résulte que messieurs les commissaires n'ont pas cru devoir mettre sous les yeux de l'assemblée mes propositions sur ces trois services. Sans entrer présentement dans le détail de toutes les observations à faire sur ledit projet, je me bornerai pour le moment à dire, pour fixer l'attention de mes lecteurs, que sur les avantages pécuniaires qui résultent des décrets rendus et à rendre sur le fait des postes aux lettres et des postes aux chevaux, que le premier article d'économie qu'ils élèvent à 900,000 liv. est purement fictif, et que si économie il y a, elle n'est pas le fruit du travail des trois comités, puisqu'elle a existé avant tous les décrets rendus et à rendre par l'assemblée.

Partant. . . . . 000,000 liv.

Ces économies se réduiroient donc seulement à . . . . . 1,143,333 liv.

„ Auxquels joignant, pour les avan-
„ tages que je propose de plus par mon
„ plan et qui sont réels ".

1,143,333 liv.

D'autre part, ... 1,143,333 liv.

SAVOIR:

Pour la suppression des gages des maîtres de postes.	300,000	
Pour les indemnités de la non-jouissance des privilèges.	600,000	
Pour le transport gratuit des fonds publics et paquets.	400,000	2,300,000 liv.
Pour augmentation sur la ferme de la poste aux lettres, en sus de tous autres offres et même de produits de régie sur cette partie. . . .	1,000,000	

Partant, les avantages qu'offre mon plan, montent donc à . . . . . 3,443,333 liv. au lieu de 1,143,333 livres, proposés par le projet de décret.

A quoi j'ajoute la prière que je fais à l'Assemblée, de porter son attention; 1°. aux douze cens mille livres que je propose de prix de bail pour les messageries, sans gêner la liberté publique de voiturer les voyageurs et les marchandises, au point qu'elle est gênée dans le projet des trois comités par les articles II et III des messageries. Tandis qu'après la suppresssion des privilèges dont jusqu'ici ont joui les messageries, le gouvernement aura peine d'en trouver 300,000 livres de bail. 2°. Au dessein que paroît renfermer le projet susdit en l'article V, d'augmenter les bâtimens destinés aux logemens des agens des trois services; (à l'égard desquels tout le changement que l'on observe entre le premier rapport du comité des finances sur cette matière, lequel a été rejeté par l'assemblée, et le projet de décret présenté actuellement par les trois comités réunis, consiste dans l'établissement d'un commissaire et de quatre administrateurs, au lieu des trois directeurs généraux); tandis que dans mon plan, bien loin d'occasionner de nouvelles dépenses pour des bâtimens, j'offre d'acheter l'hôtel des postes et tous les bâtimens dépendans des messageries, et de me charger des émolumens des trois directeurs généraux.